

**DÉLIBÉRATION N° 2016-24 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Délégation de pouvoir pour l'exécution des marchés subséquents  
de l'accord-cadre « prestations de nettoyage »  
de la plate-forme régionale des achats Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2014-04 du conseil d'administration du 25 avril 2014 portant délégation de pouvoir au directeur général ;

**Article 1**

Le conseil d'administration prend acte que, s'agissant des besoins de la direction territoriale Centre-Est du Cerema, les marchés subséquents de l'accord-cadre « prestations de nettoyage » ont été attribués par le secrétaire général aux affaires régionales (SGAR) de la préfecture Auvergne-Rhône-Alpes :

- pour le lot 6 (département de l'Isère – site de L'Isle-d'Abeau) à la société MSEI,
- pour le lot 9 (département du Puy de Dôme – site de Clermont-Ferrand) à la société ONET,
- pour le lot 10 (département du Rhône – site de Bron) à la société Derichebourg.

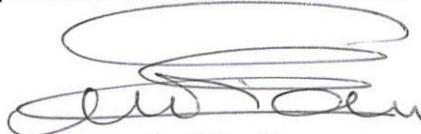
Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatif à l'exécution de ces marchés subséquents et l'autorise à déléguer sa signature à l'un de ses collaborateurs pour signer ces actes.

**Article 2**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration le 13 décembre 2016.*

Le président du conseil d'administration



Gaël Perdriau